

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la date de dépôt du 07/06/2023



**Permis de construire**

**Numéro :**

**PC 069 117 23 00018**

du registre de la Mairie

**RETRAIT**

**POUR ABANDON**

**Arrêté n°2024-021**

Adressée par Monsieur MASKERAOUI Abderrahmane  
Madame MASKERAOUI Sonia  
6 rue Hélène  
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Concernant Construction d'une maison individuelle avec garage, pool-house et piscine

Destination(s) - sous-destination(s) Habitation - Logement

Surface de plancher 173,78 m<sup>2</sup>

Adresse du terrain Chemin de Chamagnieu à Lissieu

Références cadastrales 117 A 332 (lot A)

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) de la Métropole approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le permis de construire n°PC 069 117 23 00018 accordé en date du 22 août 2023 relatif à un projet de construction d'une maison individuelle avec garage, pool-house et piscine située Chemin de Chamagnieu à Lissieu (69380);

Vu la demande reçue par courriel en date du 25 janvier 2024, formulée par Madame MASKERAOUI Sonia et Monsieur MASKERAOUI Abderrahmane en vue du retrait du permis de construire n° PC 069 117 23 00018 délivré en date du 22 août 2023 ;

Considérant que la demande de retrait du permis de construire susvisée résulte d'un abandon du projet autorisé à l'initiative des bénéficiaires ;

Considérant que les travaux, objet du permis de construire susvisé, n'ont pas été et ne seront pas réalisés ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le permis de construire n°PC 069 117 23 00018, accordé par arrêté en date du 22 août 2023 EST RETIRE à la demande de ses bénéficiaires avec toutes les conséquences de droit.

Lissieu, le 26/01/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).